

TILLOS
Société civile immobilière
au capital de 160 €
Siège Social : Marcillac Est
24170 PAYS DE BELVES
RCS BERGERAC 838.681.542

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier décembre à onze heures,

Les associés de la Société TILLOS, société civile immobilière, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BERGERAC sous le numéro 838.681.542 et dont le capital social est fixé à la somme de 160 €, divisé en 160 parts égales de 1 € chacune, à délibéré sur l'ordre du jour rappelé ci-dessous :

- Cession de parts sociales,
- Agrément de cessions de parts sociales au profit de Monsieur Aurélien TILLOS
- Questions diverses
- Pouvoir en vue des formalités

I - CESSION DES PARTS SOCIALES

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession :

1) par Monsieur Cédric TILLOS à :

- Monsieur Aurélien TILLOS, pour 12 parts sociales, numérotée 141 à 152

2) et par Monsieur Jean-Marie TILLOS à :

- Monsieur Aurélien TILLOS, pour la totalité de ses 8 parts sociales, numérotées 153 à 160

décide d'autoriser cette cession et d'agréer, conformément à l'article 8 des statuts, expressément Monsieur Aurélien TILLOS en qualité de nouvel associé à compter du 1^{er} décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale des associés, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de ce projet de cession de parts entre associés et sous réserve de la réalisation définitive de la cession parts, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la Société :

ARTICLE 7

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante euros (160 euros), divisé en cent soixante (160) parts sociales de 1 euro (1€) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 160, attribuées :

1/ A Monsieur Cédric TILLOS, cent quarante parts sociales (140), numérotées 1 à 140,
Ci 140

2/ A Monsieur Aurélien TILLOS, vingt parts sociales (20), numérotées de 141 à 160,
Ci 20

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et partout où besoin sera.

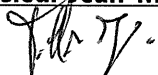
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

Monsieur Cédric TILLOS



Monsieur Jean-Marie TILLOS



Monsieur Aurélien TILLOS

